

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Monsieur Didier Castella, Conseiller d'Etat directeur
Ruelle Notre-Dame 2
1701 Fribourg

Fribourg, le 29 novembre 2019

Monsieur le Conseiller d'État Directeur,
Madame et Messieurs les Conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs,

Le PDC a pris connaissance de l'avant-projet de loi sur le financement de la politique. Il vise à mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel accepté par le peuple fribourgeois le 4 mars 2018 suite à l'initiative « Transparence et financement de la politique ».

L'avant-projet de loi va de manière générale dans le bon sens. La volonté constitutionnelle du peuple est respectée et la mise en place d'un système lourd et complexe, sapant la politique de milice suisse, a été évitée. Le PDC propose néanmoins des modifications.

L'art.7 al. 1 prévoit que les organisations politiques soient soumises à l'obligation de publier leurs comptes si les dépenses prévues pour une élection ou un vote cantonal dépassent CHF 10'000.--. Le PDC propose d'augmenter ce montant plancher à CHF 20'000.--, ce qui permet de dispenser les petites organisations politiques d'un travail administratif supplémentaire tout en maintenant la transparence pour le reste des organisations politiques. Concernant l'alinéa 3 du même article, il convient de préciser dans la loi si le montant de CHF 5'000.-- correspond à l'addition des dons totaux (d'une personne physique par ex.) ou d'un don individuel. De plus, concernant les art. 10 et 11, les montants obtenus par des entités publiques ne doivent pas être déclarés par les politiciens concernés. Nous pensons aux salaires des Conseillers d'Etat ou aux indemnités et jetons de présence des députés par exemple. Le but de la loi est de faire toute la lumière sur les intérêts des lobbies et autres associations d'intérêt privé. Il faut éviter de créer une usine à gaz et de noyer le poisson par des informations publiques connues ou facilement accessibles

Le PDC propose également que les informations sur le financement des organisations politiques et des campagnes pour les élections et votations, de même que celles sur les revenus tirés du mandat et les revenus tirés des activités en lien avec le mandat, soient retirées 6 mois – et non pas 1 an comme le mentionne l'art. 14 al. 6 – après leur mise à disposition.



Il convient également de clarifier la portée de l'avant-projet sur les points suivants : le parti mère s'expose-t-il à la sanction administrative prévue à l'art. 15 al. 1 (soit le refus de toute participation de l'Etat aux frais de campagne électorale pour l'élection considérée) ou des poursuites pénales lorsqu'une organisation politique indépendante, soutenant les valeurs d'un parti mère mais non intégrée dans ce parti (par ex. un comité de campagne personnel d'un candidat au conseil national ou le candidat lui-même) ne respecte pas les exigences de transparence ?

Nous vous remercions de prendre en compte ces remarques et vous présentons, Monsieur le Conseiller d'État directeur, Madame et Messieurs les Conseillers d'État, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Bruno Boschung
Président de la commission institutions,
fonction publique et personnel

Emilien Girard
Secrétaire

Pour tout renseignement :

Bruno Boschung, 079 232 70 30, Président de la commission institutions, fonction publique et personnel